

REGLEMENT 2019

VIDE GRENIERS-BROCANTE

Article 1 : objet : L'Association « Il Etait une Fois Montferrand » est organisatrice du vide-greniers-brocante se tenant

LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 de 8H à 17H
place de la Rodade CLERMONT-FERRAND

Article 2 : Tarifs : Le prix de l'emplacement est de **5€ pour 4 mètres linéaires et un seul véhicule. 2€ le mètre supplémentaire.** A régler à l'avance ou sur place, en chèque ou en espèces. Le véhicule, s'il ne dépasse pas la longueur de l'emplacement, peut rester sur place.

Article 3 : Accueil : L'accueil des exposants débute à 6h30 à l'association **24 place de la Rodade.** Les emplacements seront attribués lors de l'inscription et un bordereau sera remis aux participants. **Aucun exposant ne pourra s'installer sans être accompagné par un membre de l'association.**

Article 4 : Conditions : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de produits dangereux, ni d'armes, ni d'animaux vivants...). L'association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de produits alimentaires.

Article 5 : Déclaration : Afin que l'association puisse satisfaire aux contrôles obligatoires, l'exposant doit remplir complètement et signer la fiche de renseignements et doit y joindre les documents indispensables :

Pour les particuliers : photocopie de la carte d'identité et attestation sur l'honneur.
Pour les professionnels : N° de SIRET et photocopie de la carte professionnelle

Article 6 : Assurance : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 7 : Nettoyage : L'exposant s'engage à remporter tous les objets **invendus.** Ceux-ci ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : Engagement : L'inscription à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter immédiatement les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement. En cas d'impossibilité de venir, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers. Il sera alors remboursé. A défaut de respect de ce délai, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur au titre de compensation du préjudice.